

N° 32 - SOCIAL n° 22

Sur www.fntp.fr le 1^{er} mars 2018 – [Abonnez-vous](#)

ENTRÉE EN VIGUEUR DU CSE (8) : PRÉCISIONS ET MODIFICATIONS SUR LE CONSEIL D'ENTREPRISE

L'essentiel

Huitième volet de la série de publications consacrées au comité social et économique (CSE), ce bulletin d'informations est spécifiquement dédié au Conseil d'entreprise.

Pour rappel, cette instance est mise en place par accord majoritaire à durée indéterminée. Ses membres, en plus d'exercer l'ensemble des attributions du CSE, peuvent négocier, conclure et réviser des accords d'entreprise.

- **A défaut de précision dans l'accord majoritaire, le crédit d'heures attribué aux élus est fixé par les dispositions règlementaires du Code du travail.**

Chaque élu, membre du Conseil d'entreprise et participant à une négociation, dispose d'un nombre d'heures de délégation qui s'ajoute à son crédit d'heures de base ([BI n° 29 – SOCIAL n° 19 du 1^{er} mars 2018](#)).

Cette durée ne peut être inférieure à :

- **12 heures par mois** dans les entreprises **jusqu'à 149 salariés** ;
- **18 heures par mois** dans les entreprises **de 150 à 499 salariés** ;
- **24 heures par mois** dans les entreprises **d'au moins 500 salariés**.
- **La disposition de l'ordonnance originelle limitant la capacité de négociation** (de conclusion et de révision) **du Conseil d'entreprise** aux accords non soumis à des règles spécifiques de validité **est supprimée** par l'ordonnance « balai ». Il peut donc désormais négocier, conclure ou réviser tout type d'accord, y compris ceux définissant le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), du protocole d'accord préélectoral (PAP), etc.

Ces dispositions sont applicables depuis le **1^{er} janvier 2018** pour la première et le **21 décembre 2017** pour la seconde.

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Ordonnance n° 2017-1718 du 20 décembre 2017 visant à compléter et mettre en cohérence les dispositions prises en application de la loi n° 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social, JO du 21 décembre 2017.

Décret n° 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique, JO du 30 décembre 2017.

Contact : social@fntp.fr